

Saisissez votre recherche...



✕ FERMER



Services scolaires et périscolaires

Les secteurs Scolaire et Périscolaire du service Éducation Jeunesse sont chargés des inscriptions dans les écoles publiques de Soissons et de la gestion des services périscolaires : restauration scolaire, études surveillées et centres d'accueils.

PRÉINSCRIPTIONS SCOLAIRES ET

INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES – ANNÉE 2020-2021

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

DU LUNDI 04 MAI AU VENDREDI 05 JUIN 2020 INCLUS

Admission dans les écoles le Mardi 9 Juin 2020

(Prendre contact avec l'école pour précision de l'heure)

DEMANDES DE DÉROGATIONS SCOLAIRES

DU LUNDI 04 MAI AU VENDREDI 05 JUIN 2020 INCLUS

Commission de Dérogation le mercredi 17 juin 2020

(Le service prendra contact avec les familles pour les informer des décisions prises)

NOUVELLES INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES

DU LUNDI 04 MAI AU VENDREDI 21 AOÛT 2020 INCLUS

ATTENTION : PAS D'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE

DU 24 AOÛT AU 4 SEPTEMBRE 2020 INCLUS

Les dossiers sont à retirer et à déposer
au Service Education Jeunesse.

Affaires Scolaires

Bureau E203 - 1er étage

7, rue de l'Intendance 02200 Soissons

Ouvert : Du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h30 à 12h00 & de 13h30 à 16h30

Et sur rendez-vous de 8h00 à 8h00 et de 16h30 à 17h30

Téléphone : 03.23.59.90.51 ou 03.23.59.90.48 / 03.23.59.91.75

affairesscolaires@ville-soissons.fr

Les dossiers sont également téléchargeables sur le site de la ville.

RÉINSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES

Si vous bénéficiez d'une inscription sur votre espace familles, le renouvellement de cette inscription peut se faire directement en ligne via votre Espace Familles à partir du :

DU LUNDI 4 MAI JUSQU'AU MARDI 18 AOÛT 2020

Attention : Si le dossier de la famille n'est pas à jour,

(Dossier incomplet et/ou factures en cours non régularisées),

l'inscription ne pourra pas avoir lieu pour la prochaine rentrée scolaire.

Dans ce cas aucune réservation possible sur l'Espace Familles.

Formalités :

PRÉINSCRIPTIONS SCOLAIRES & DÉROGATIONS

Vous emménagez sur Soissons ou vous déménagez sur un autre quartier de la ville :

Pour toute intégration dans une école, un dossier de préinscription scolaire est à déposer dûment rempli avec les pièces sollicitées auprès du service Éducation Jeunesse (Le dossier peut être téléchargé sur cette page ou être retiré auprès du service Éducation Jeunesse qui vous expliquera toutes les démarches à effectuer).

> [Dossier Préinscription Scolaire 2019-2020 \(à télécharger\)](#)

> [Demande de Préinscription Scolaire - Fiche enfant \(à télécharger - 1 fiche par enfant\)](#)

Attention : A partir de la rentrée scolaire 2019, tous les enfants de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction (Loi pour une École de la Confiance promulguée au journal officiel, le 28 juillet 2019).

Tous les enfants doivent donc être inscrits, dès l'âge de 3 ans, dans une école, sauf si les parents déclarent qu'ils instruisent ou le font instruire dans la famille. Dans ce cas, une double déclaration est à faire obligatoirement auprès des services de l'inspection (Circonscription Centre, 14 rue des Cordeliers) et de la mairie (Service Éducation Jeunesse). Des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est bien respectée.

Demande de dérogations Scolaires :

Vous habitez Soissons, vous souhaitez scolariser votre enfant sur Soissons dans une autre école que celle de votre secteur :

- > [Dérogation Soissons-Soissons 2019-2020 \(à télécharger 1 dossier par famille\)](#)
- > [Dérogation pièces à fournir-accusé réception](#)
- > [Annexe dérogation - enfants en plus \(à télécharger - 1 fiche par famille, uniquement pour les demandes pour 4 enfants et plus\)](#)

Vous habitez Soissons, vous souhaitez scolariser votre enfant dans une école hors de Soissons

- > [Dérogation Soissons vers Extérieur 2019-2020 \(à télécharger - 1 dossier par famille\)](#)
- > [Dérogation pièces à fournir - accueil réception](#)
- > [Annexe dérogation - enfants en plus \(à télécharger - 1 fiche par famille, uniquement pour les demandes pour 4 enfants et plus\)](#)

Vous habitez hors de Soissons, vous souhaitez scolariser votre enfant dans une école de Soissons :

- > [Dérogation Extérieur vers Soissons 2019-2020 \(à télécharger - 1 dossier par famille\)](#)
- > [Dérogation Extérieur vers Soissons - Pièces à fournir-Accusé réception \(à télécharger - 1 fiche par famille\)](#)
- > [Dérogation Extérieur vers Soissons - Convention de réciprocité-Extrait Délib \(à télécharger - 1 fiche par famille\)](#)
- > [Annexe Dérogation - Enfants en plus \(à télécharger - 1 fiche par famille, uniquement pour les demandes pour 4 enfants et plus\)](#)

ADMISSION DANS LES ECOLES

Il convient, dans un premier temps, de se rendre au service Éducation Jeunesse qui vous restituera une fiche de préinscription après vous avoir confirmé l'école de votre enfant.

Prendre ensuite contact avec l'école d'affectation qui vous donnera les horaires d'accueil d'admission durant lesquels le Directeur de l'établissement vous recevra.

INSCRIPTIONS - RÉINSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES

Comme chaque année, il convient de procéder à la réinscription aux services périscolaires : restauration, centre d'accueil, étude surveillée.

RÉINSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES

Attention : Avant de procéder à la réinscription aux services périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020, veuillez à régulariser vos factures en cours. Pour les familles ayant dépassé les délais de paiement et ont dû effectuer ces démarches auprès de la trésorerie municipale, vous munir des justificatifs de paiement qui vous seront sollicités pour vérification.

Les inscriptions périscolaires se sont déroulées du lundi 06 mai au vendredi 23 août 2019.
Pas d'inscription du lundi 26 août au vendredi 06 septembre 2019.

Les inscriptions reprennent à partir du lundi 09 septembre 2019.

Conformément au règlement, compter un délai de deux semaines avant toute fréquentation après la date d'inscription. Les réservations sont à effectuer après l'inscription administrative renouvelée tous les ans et au moins une semaine avant la présence effective.

Pas de modification de vos accès lors d'une nouvelle année scolaire pour effectuer vos réservations.

Si vous avez adhéré au prélèvement automatique, il reste toujours opérationnel dès la 1ère facturation.

Pour ceux qui n'ont pas effectué cette démarche, il est toujours possible d'y adhérer en cours d'année.

Les dossiers peuvent être téléchargés sur cette page ou être retirés auprès du service Éducation Jeunesse qui vous expliquera toutes les démarches à effectuer.

Si les factures en cours ne sont pas réglées, les dossiers d'inscription ne seront pas donnés ou recevables s'ils ont été téléchargés en ligne.

> [Dossier inscription Périscolaire 2019-2020 \(à télécharger - 1 dossier par famille\)](#)

> [Demande inscription Périscolaire - Fiche enfant \(à télécharger - 1 fiche par enfant\)](#)

Les dossiers téléchargés sur cette page devront obligatoirement être déposés au service Éducation Jeunesse pour vérification et enregistrement).

Pour les nouveaux arrivants, les codes d'accès à « l'Espace Familles » seront donnés lors de

l'inscription administrative.

DEMARCHES A EFFECTUER APRES LES INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES

Pensez à effectuer vos réservations restauration, centre d'accueil, étude surveillée sur votre [Espace Familles](#) ☒.

En application du règlement, toute présence, sans réservation, d'un enfant inscrit administrativement à un service périscolaire sera facturée avec une majoration de 1 € par activité pour chaque séance.

Pour tous soucis rencontrés avec les réservations, prendre contact avec le secteur [Espace Familles](#) ☒ au 03.23.59.91.55 ou espacefamilles@ville-soissons.fr. Vous pouvez également correspondre via votre [Espace Familles](#) ☒.

Nouveauté : Prélèvement automatique

Pour simplifier vos démarches et régler vos factures

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la Ville de Soissons vous propose d'adhérer au prélèvement automatique pour le paiement de vos factures "activités périscolaires" (applicable dès la première facture : mois de septembre)

Si vous souhaitez simplifier vos démarches et choisir cette option de paiement, il suffit de vous rendre à l'accueil « Espace Familles » du service Éducation – Jeunesse au 7 rue de l'Intendance (RDC).

Un RIB (à jour et à votre nom) devra être fourni lors de la demande, afin d'éditer le mandat de prélèvement SEPA. La procédure vous sera expliquée sur place.

Le personnel de l'Espace Familles reste à votre écoute au 03.23.59.91.55 ou par courriel à espacefamilles@ville-soissons.fr .

Contact

Annexe Mairie - 7 rue de l'Intendance

1er étage

Service Enfance - Jeunesse - Éducation

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 & sur rendez-vous

03 23 59 90 51 ou 03 23 59 91 75 ou 03 23 59 90 48 - affairescolaires@ville-soissons.fr



Écoles maternelles



Écoles élémentaires



SOISSONS

VILLE DE SOISSONS

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

☎ 03 23 59 90 00

@ CONTACTEZ-NOUS

